

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-414

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

4 rue Gaudard

Le mardi 26 mai 2026 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER, demeurant lieu-dit les Carrières, 42 rue de Cormes, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER de procéder à la livraison de matériaux, en vue de procéder à des travaux d'isolation au n°4 de la rue Gaudard, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mardi 26 mai 2026, de 13h45 à 14h30, l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, avec un camion, le long du n°4 de la rue Gaudard, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre la livraison de matériaux, en vue de procéder à des travaux d'isolation à la même adresse.

L'accès à la rue Gaudard devra rester maintenu et la circulation se fera sur chaussée rétrécie durant cette période.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période le long du n°4 de la rue Gaudard.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

L'entreprise SAS JULIEN ROULLIER doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 22 mai 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

